



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cantines scolaires

Question écrite n° 23796

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les services de restauration des établissements scolaires. Le syndicat national des agents de l'éducation nationale s'inquiète, selon une information communiquée au conseil académique de l'éducation nationale de Lyon du 17 novembre 1998, du fait de confier la restauration de quatre nouveaux établissements au secteur privé. Le SNAEN craint à terme une privatisation totale des services de l'éducation nationale, notamment au travers de la création d'une structure intermédiaire. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les 216 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) créés en loi de finances 1999 ont été prioritairement attribués aux départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au département de la Seine-Saint-Denis. Parmi les académies métropolitaines, seules les académies de Grenoble, Nice et Versailles, particulièrement défavorisées par rapport à la moyenne nationale et confrontées à des hausses de leurs effectifs d'élèves, bénéficient de moyens nouveaux à la rentrée 1999. Aucune création d'emplois de personnels ouvriers et de service ne pouvant être envisagée dans l'académie de Lyon au titre du présent exercice, le recteur a décidé de confier la charge du service de restauration de quatre collèges du département de l'Ain au secteur privé. Cette décision ponctuelle, dictée par le souci de répondre aux besoins des élèves, permet d'assurer le fonctionnement du service de demi-pension des quatre collèges concernés, sans recourir à une mesure de reventilation interne des moyens globalement disponibles, impliquant obligatoirement des retraits de postes dans certains établissements scolaires de l'académie. A cet égard, il convient de rappeler que le recours occasionnel à la sous-traitance privée pour assurer certaines prestations est couramment pratiqué par les différents services publics : cette pratique ne constitue en aucun cas un désengagement de l'Etat à l'égard de ses usagers. Par ailleurs, ce mode de gestion spécifique ne saurait avoir d'incidences au plan national sur les missions des personnels techniques, ouvriers et de service, dont le rôle et les conditions d'exercice restent en tout état de cause définis par les régimes statutaires de leurs corps d'appartenance.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23796

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 janvier 1999, page 265

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3145